Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER DE PRESSE

Conférence de presse

Restructurations militaires :

Hubert Falco

dresse un premier bilan de ses déplacements

et installe Hubert Blanc

dans la mission « grand Nord-est »

Mardi 16 septembre

Hôtel de Roquelaure

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Infrastructures, transports et mer
Prévention des risques

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse :

Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire
Chrystelle de Crescenzo 01 40 81 34 21/ 06 37 37 91 64

Sommaire

Communiqué de synthèse **page 3**

Les 14 mesures d'accompagnement territorial **page 4**

Les mesures d'accompagnement spécifiques à chaque site **page 12**

Les contrats de redynamisation de sites de défense page 12

Les Plans locaux de redynamisation page 15

Des mesures de transfert d'emplois publics page 15

Cartographie: Contrats de redynamisation de site de défense (métropole) et départements concernés par des plans locaux de redynamisation page 17

Le lancement de la mission « Grand Nord-est » et l'installation officielle d'Hubert Blanc dans ses fonctions **page 18**

Pourquoi une mission « Grand Nord-est » ? page 18

Cartographies page 22

La lettre de mission page 25

Annexe

Le CV d'Hubert Blanc **page 28**

Communiqué de synthèse

Le Président de la République et le Premier ministre ont confié à Hubert FALCO, le Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, la coordination et l'animation interministérielles du dispositif national d'accompagnement territorial lié aux restructurations de défense.
Fidèle à sa méthode de terrain, Hubert Falco a effectué cet été **une série de déplacements** dans les villes les plus fragilisées par les restructurations et notamment celles qui se verront proposer un Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) dès 2009.

Hubert FALCO est allé à la rencontre des élus locaux et a présenté, sur les sites, les dispositifs qui seront mis en place pour soutenir les projets des collectivités, favoriser l'implantation d'entreprises, valoriser l'immobilier ou encore transférer des emplois publics vers les agglomérations affectées par les restructurations de défense.
Il a également mis en place la méthode de concertation qui permet de construire un projet de redynamisation adapté à la spécificité de chaque territoire.

Il s'est ainsi rendu le lundi 28 juillet à Bitche (Moselle), **le jeudi 21 août à Caen/Bretteville-sur-Odon/Mondeville (Calvados)**, **le mardi 26 août à Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence)**, **le mercredi 27 août à Provins/Sourdun (Seine et Marne)**, **le jeudi 28 août à Briançon (Hautes-Alpes)**, **le mercredi 3 septembre à Arras (Pas-de-Calais)** et **le jeudi 4 septembre à Givet (Ardennes). Il dresse aujourd'hui un premier bilan de ses déplacements.**

En complément des dispositifs ciblés sur chaque site, une mission a été confiée au préfet **Hubert Blanc**, grand serviteur de l'Etat et ancien préfet de région, pour proposer dans les 6 mois un programme d'action au Gouvernement en faveur du développement et de l'attractivité du Grand Nord-est. Placé auprès du DIACT, appuyé sur une équipe restreinte, le préfet Blanc va engager le dialogue avec les élus et les forces vives des territoires concernés et s'entourer des meilleures expertises afin d'identifier les grands dossiers structurants et les idées neuves sur lesquels l'Etat pourra s'engager aux côtés des collectivités.

Aujourd'hui, mardi 16 septembre 2008, Hubert Falco installe officiellement le préfet Blanc dans sa mission. Hubert Blanc disposera de la plus grande liberté de proposition et bénéficiera du concours de toutes les administrations.
Il remettra au Gouvernement un premier rapport d'étape avant la fin de l'année.

Les 14 mesures d'accompagnement territorial

Mesure 1 : création d'une dotation financière spécifique pour l'accompagnement des sites de métropole et l'Outre-mer (mesure 2)

1. Le dispositif d'accompagnement territorial concerne les territoires où la perte d'emplois, par réduction des effectifs ou par fermeture d'implantations militaires, dépasse le seuil de 50 emplois directs par site, soit 95 sites au total.

2. Il tient compte **en métropole comme en Outre-mer**, de l'impact sur les territoires de la diminution des effectifs d'une part, des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés d'autre part.

3. Outre les aides aux entreprises et les mesures relatives aux emplois publics, qui font l'objet d'autres mesures, le dispositif comporte deux mesures principales :

    - les contrats de redynamisation de site de Défense (CRSD), pour les sites affectés par une perte nette de plus de 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique ;

    - les plans locaux de redynamisation (PLR), pour les sites ne bénéficiant pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de manière significative par une mesure de restructuration.

4. Sur la période 2009–2015, **320 millions d'euros** seront consacrés aux mesures d'accompagnement, à travers le fonds de restructuration de la Défense (FRED), pour les 2/3 des crédits, et le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour 1/3 des crédits[1] :

    - **225 millions d'euros** pour les contrats de redynamisation de site de Défense en métropole;

    - **75 millions d'euros** pour les plans locaux de redynamisation en métropole ;

    - **20 millions d'euros** pour les mesures d'accompagnement en Outre-mer (contrats de redynamisation et plans locaux).

5. Ces sommes seront mobilisées au niveau local, **sous la direction des préfets**, en lien étroit avec les collectivités concernées. Dans les régions connaissant d'importants redéploiements, un **délégué régional aux restructurations de Défense** sera nommé auprès du préfet de région.

6. Au niveau national, la **délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires** (DIACT) **assurera la coordination du dispositif**, en lien étroit avec la **délégation aux restructurations** (DAR) du ministère de la Défense.

[1] En Outre-mer, la part du FNADT est assurée par le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer.

7. Les crédits de droit commun issus d'autres programmes devront également être mobilisés, via les contrats de projets Etat-régions (CPER) ou hors CPER.

Mesure 2 : création d'une dotation financière spécifique pour l'accompagnement des sites (Outre-mer)

La restructuration des implantations militaires conduit à une perte nette d'emplois d'agents du ministère de la Défense pour **5 collectivités en Outre-mer (Martinique, Polynésie Française, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe)**.

L'Etat interviendra à hauteur de **20 M€ pour l'accompagnement global des restructurations de Défense « Outre-Mer », qui devraient intervenir à compter de 2011**.

Ces fonds proviendront pour les 2/3 du FRED et pour 1/3 du programme 123 (ministère de l'Outre-mer) au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Un contrat de site sera proposé pour chacun des deux territoires les plus fragilisés et les plus impactés, soit la Martinique et la Polynésie française.

Mesure 3 : Extension aux bassins d'emploi les plus durement affectés par les restructurations de Défense du bénéfice du dispositif de zone franche dit « Warsmann » d'exonérations fiscales et sociales ouvert aux « bassins d'emploi à redynamiser »

1. Mis en place fin 2006[2] pour répondre initialement aux difficultés du département des Ardennes, ce dispositif permet aux territoires où il s'applique de bénéficier d'une **véritable zone franche** pour les activités nouvelles ou les extensions d'activités existantes afin de renforcer leur attractivité.

2. Il combine exonérations fiscales totales pour la création ou l'extension d'activité pour une durée de 5 à 7 ans selon les impôts concernés (notamment pour l'impôt sur les sociétés, la taxe professionnelle, la taxe foncière) et exonérations de cotisations sociales.

3. Les territoires les plus touchés par les restructurations de Défense seront donc ajoutés à la liste actuelle (au projet de loi de finances pour 2009).

[2] Dispositif institué au 3bis de l'article 42 de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 par la loi de finances rectificative pour 2006.

Mesure 4 : Extension aux zones de « restructurations de Défense » les plus touchées du crédit de taxe professionnelle créé pour les zones d'emplois reconnues en grande difficulté au regard des délocalisations.

1. Le dispositif de « crédit de taxe professionnelle » créé par l'article 28 de la loi de finances pour 2005 pour les zones d'emploi en grande difficulté sera prolongé et étendu, sur proposition d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire, aux territoires touchés de façon significative par les restructurations de Défense.

2. Il s'agit d'une aide au fonctionnement des entreprises. Il aidera des entreprises confrontées à une baisse brutale de leur chiffre d'affaire à s'adapter.

3. Concrètement, toutes les entreprises implantées dans une zone d'emploi structurellement en difficulté peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt, pris en charge par l'Etat et égal à 1000 euros par salarié employé depuis au moins un an.

Mesure 5 : Eligibilité des territoires aux aides à finalité régionale

1. Certaines aides de l'Etat (en particulier la prime à l'aménagement du territoire –PAT- pour l'industrie) ou des collectivités territoriales en faveur des entreprises doivent, pour être conformes à la réglementation communautaire, respecter un zonage territorial établit avec Bruxelles : le zonage des « aides à finalités régionales » (AFR).

2. Or, pour encourager les entreprises, et notamment les plus grandes d'entre elles, à développer des projets sur les sites affectés par des redéploiements de Défense, il est nécessaire qu'elles puissent bénéficier des régimes d'aide à finalité régionale (AFR).

3. Les limites du zonage AFR peuvent être étendues dans le cadre d'une « réserve nationale » constituée pour répondre à de nouvelles situations de fragilité économique. Cette réserve sera mobilisée.

4. La DIACT assurera la saisine de la Commission européenne.

Mesure 6 : Aide aux communes

1. Les communes concernées par les restructurations de Défense verront leur ressource diminuer sous l'effet concomittant de la baisse des impôts locaux et de la baisse des dotations de fonctionnement. Elles auront dans le même temps à assumer des charges de structures à peu près constantes, car dimensionnées pour la population présente avant restructuration. Il convient donc de ménager une transition pour les finances de ces communes.

2. **Un dispositif de solidarité** en faveur des communes bénéficiaires du dispositif d'accompagnement territorial sera créé par le biais d'un fonds d'accompagnement géré par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales.

3. Ce **« fonds d'accompagnement des communes au titre des restructurations de Défense »** permettra l'adaptation progressive des ressources de ces communes aux pertes de population résultant du départ des militaires. Il s'agira d'une aide en fonctionnement.

4. Un audit sera effectué préalablement afin d'évaluer leur situation financière, leurs charges structurelles et leurs besoins.

5. Il s'agit d'un dispositif comparable à celui mis en place après la tempête de 1999 au bénéfice des communes forestières.

6. Il appartient au ministère de l'Intérieur de mettre au point le dispositif technique qui devra être intégré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mesure 7 : L'encadrement dans la réorganisation des services publics

1. Certaines administrations ou organismes gestionnaires de services publics sont engagés dans des mouvements de réorganisation de leurs réseaux.

2. Il est indispensable de **maîtriser les risques de cumul** de restructurations de plusieurs secteurs dans certains bassins car ils peuvent créer, au-delà du contexte économique de la zone, un sentiment de mauvaise coordination, de déprise accélérée des territoires et conduire à des situations d'incompréhension majeures. Le Président de la République s'est exprimé clairement à ce sujet à Cahors.

3. Dans le périmètre des contrats de redynamisation de site de Défense (CRSD), aucune fermeture ou réduction d'un service public dépendant de l'autorité de l'Etat ne pourra intervenir sans un avis conforme du préfet de région.

En outre :

- **Dans le domaine hospitalier**, des solutions seront recherchées afin de limiter les risques de fermeture définitive de services.

- **Dans le domaine de l'enseignement**, aucune fermeture de collège ou de lycée n'interviendra sur la période du CRSD.

4. Par ailleurs, l'article 33 quater de la loi de modernisation de l'économie (LME), dont le député de Seine-et-Marne, Christian JACOB est à l'origine, impose à l'Etat une obligation d'étude d'impact territorial lorsqu'un projet de réorganisation d'un service ou d'un établissement public dépendant de l'État est susceptible d'affecter l'équilibre économique d'un bassin d'emploi. Elle doit permettre d'évaluer les conséquences de cette restructuration sur le tissu économique du bassin d'emploi dans lequel le service ou l'établissement est implanté et sur les finances locales, ainsi que les actions de nature à atténuer de tels effets et à promouvoir la création d'activités nouvelles.

Mesure 8 : Favoriser de nouvelles implantations de services publics par de nouveaux transferts d'administrations centrales hors d'Ile-de-France

1. Le Président de la République a décidé qu'un grand programme de délocalisation d'administrations centrales de l'Etat sera engagé dès 2009 vers les communes touchées par les restructurations militaires.

2. Il s'agit d'un mouvement sans précédent par son ampleur et par le nombre d'administrations concernées. Ces mouvements concerneront les principaux ministères et devront satisfaire un objectif de 5 000 postes dans les 6 ans.

3. Ces délocalisations doivent répondre à un double objectif : territorial d'abord, en concernant en priorité les villes fortement touchées ; d'efficacité ensuite. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles charges de structures mais de rechercher, par ces nouvelles opportunités, des formes d'organisation qui soient gagnantes pour tous. Ainsi envisage-t-on de regrouper sur un site les fonctions études et statistiques de l'Etat. De même cherchera-t-on à mettre en place dans les villes concernées des pôles ministériels cohérents.

4. Hubert Falco, secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire est chargé d'examiner avec chaque ministère les possibilités correspondantes (circulaire PM du 27 juin dernier aux ministres). Les premières propositions seront faites en septembre.

Mesure 09 : Accompagnement immobilier

1. Les conditions de cession et de valorisation des sites feront pleinement partie des mesures d'accompagnement territorial, dans le cadre des contrats de redynamisation de site de Défense ou des plans locaux de redynamisation lorsqu'ils seront mis en place. Les contrats de redynamisation des sites de Défense devront préciser les modalités d'utilisation du foncier.

2. Les modalités de cession éventuelle des emprises aux collectivités territoriales seront étudiées au cas par cas, en prenant en compte notamment leurs projets pour le site et leur situation financière.

3. Dans le cas où des solutions alternatives d'acquisition et de portage classiques transitoires (SEM, EPF) ne pourraient être mises en œuvre, il pourra être proposé, à titre exceptionnel, que l'Etat conclue avec la collectivité concernée un bail emphytéotique dont la durée sera calculée pour permettre des loyers compatibles avec la capacité financière de la collectivité.

4. Sous l'autorité des préfets, la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) du ministère de la Défense apportera son expertise pour éclairer les collectivités locales sur les possibilités de réutilisation des emprises et le service d'infrastructure de la Défense réalisera les diagnostics de pollution du site, préalables indispensables au lancement des éventuelles opérations de dépollution (pyrotechnique, chimique, industrielle…).

5. Afin d'accélérer les cessions, le ministère de la Défense pourra confier à tout acquéreur la réalisation et le financement, sous le contrôle de l'Etat, des opérations de dépollution, le coût de celle-ci venant en déduction du prix de vente.

Mesure 10 : La mobilisation des Contrats de projets Etat-régions (CPER) et des programmes opérationnels européens

1. Les préfets des régions concernées, en liaison avec les conseils régionaux et les autres co-financeurs des CPER, **mobiliseront les mesures des CPER** en faveur des bassins d'emploi des sites concernés.

2. Ils inscriront également dans les objectifs de **la révision à mi-parcours** de ces documents, dès 2009 pour les sites dont la restructuration est prévue à cette date, celui d'une orientation du CPER en leur faveur, notamment par le biais du renforcement de leur volet territorial.

3. Seront notamment visées dans ce cadre, l'enseignement supérieur, l'innovation, le tourisme, et les infrastructures numériques.

4. A ce stade, il s'agit de mobiliser les mesures existantes et de redéploiements au sein de l'enveloppe de chaque CPER et non de crédits supplémentaires.

Mesure 11 : La préparation d'un « Plan de développement durable et d'attractivité du grand Nord-est »

1. Même si la Défense y restera majoritairement présente, les redéploiements de Défense vont affecter de façon notable le quart Nord Est de la France, qui connaît déjà un certain nombre de difficultés économiques, malgré de réelles potentialités liées à son positionnement géographique et au développement de ses infrastructures (TGV…).

   Un taux de croissance démographique inférieur à la moyenne nationale entre 1996 et 2006 accompagne sur la même période un taux de croissance du Produit Intérieur Brut inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, ces régions connaissent une décroissance de l'emploi salarié sur les 5 dernières années.

2. Un plan national pour le développement et l'attractivité du Nord Est de la France sera engagé pour lequel une mission, placée auprès de la DIACT et composée d'un groupe d'experts, présentera dans les 6 mois un programme d'action.

3. La responsabilité de la mission sera confiée à M. Hubert Blanc, préfet honoraire.

4. Sur la période, ce plan doit permettre la mise en chantier de projets structurants, publics et privés, de développement durable.

Mesure 12 : Le contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD) : une procédure « sur mesure »

Une trentaine de sites se verront proposer la procédure de contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD), d'une durée de 3 à 5 ans.

Les contrats s'appliqueront aux territoires touchés **par la disparition de plus de 200 emplois et connaissant une situation de grande fragilité** économique et démographique ou, à titre exceptionnel, en deçà de ce seuil lorsque la situation le justifie.

Les CRSD permettront de définir et de mettre en œuvre, avec les collectivités signataires, un projet partagé de reconversion du site et de redynamisation du bassin d'emploi**. L'objectif est de récréer un niveau d'emploi comparable à celui supprimé par la fermeture du site.**

Le contenu de chaque CRSD sera donc spécifique et sera **approuvé par le Premier Ministre**, sur proposition de la DIACT, agissant sous l'autorité du secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, garantissant ainsi l'engagement de l'Etat.

Un comité de site de Défense, présidé par le préfet de département, sera mis en place pour animer le partenariat local, piloter le diagnostic et bâtir le projet de contrat. Ce dispositif sera opérationnel, dès l'été 2008, pour les territoires concernés par une restructuration en 2009 et 2010.

En outre, sur le modèle des restructurations industrielles, certains sites pourront bénéficier de l'intervention d'une **société de conversion**. Ces sociétés ont vocation à favoriser, sur les sites concernés, les projets de développement des entreprises et les créations d'emploi associées.

L'Etat consacrera 225 millions d'euros supplémentaires aux CRSD de métropole sur la période 2009-2015.

L'objectif immédiat est de lancer des études de diagnostics stratégiques dès la rentrée spécialement pour les sites concernés dès 2009. Ces études sont financées par l'Etat intégralement.

Mesure 13 : Les plans locaux de redynamisation (PLR): réactivité et souplesse d'emploi

Pour les territoires qui ne bénéficieront pas d'un CRSD mais néanmoins impactés de façon significative par les restructurations, une enveloppe spécifique de crédits sera déléguée aux préfets de département pour la définition et la mise en œuvre d'un plan local de redynamisation.

Elle sera définie par rapport au plan d'actions mis en place, en tenant compte à la fois des emplois supprimés et de la situation du site et de la zone d'emploi,

Les plans locaux concernent des sites dont la perte nette d'emplois directs est comprise entre 50 et 200 emplois ou dont l'impact territorial est significatif, sans toutefois entraîner un bouleversement profond de l'économie locale.

Un diagnostic de l'impact de la mesure et de la situation économique du territoire sert de base de dialogue pour élaborer le projet d'accompagnement sur chacun des sites concernés.

Le choix du mode de conduite du dispositif est laissé à l'appréciation du préfet, compte tenu de la situation propre à chaque département, sur la base d'un programme d'actions soumis à validation du comité technique interministériel (DIACT).

Une enveloppe de 75 millions d'euros est affectée au PLR de métropole.

Mesure 14 : Mise en place d'une gouvernance du dispositif national d'accompagnement des restructurations de Défense centrée autour du d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire

1. **Le Premier Ministre confie à Hubert Falco la responsabilité de la coordination et de l'animation interministérielle du dispositif national d'accompagnement territorial des restructurations de Défense**.

2. Le ministère de la Défense est étroitement associé au dispositif et à la mise en œuvre des mesures.

3. **Le DIACT est chargé, sous l'autorité d'Hubert Falco, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire, de la coordination de l'action des ministères concernés par les restructurations de Défense**, en métropole et Outre-mer.

Le DIACT préside le comité technique interministériel (CTI), qui est chargé d'instruire les projets de contrats de site présentés par les préfets de département et de préparer la validation de ces contrats par le Premier ministre.

Le CTI est également un comité d'engagement unique des crédits publics spécifiques (du FNADT, du FEI et du FRED) consacrés à l'exécution des contrats de site.

Les mesures d'accompagnement spécifiques à chaque site

L'Etat s'engage à recréer, dans les territoires concernés par les restructurations de la défense, les conditions d'un développement économique durable en suscitant la création d'emplois et d'activités nouvelles.

Plusieurs dispositifs, présentés dans le texte principal du dossier (chapitre « redynamiser »), sont mis en place pour soutenir les projets des collectivités, favoriser l'implantation d'entreprises, valoriser l'immobilier, transférer des emplois publics vers les agglomérations affectées par les restructurations de défense.

D'une manière générale, la situation économique et sociale du territoire et l'impact prévisible des mesures de redéploiement seront attentivement pris en compte dans l'effort d'accompagnement.

1 / Les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD)

Des CRSD seront élaborés pour **24 sites** touchés par la disparition de **plus de 200 emplois** et connaissant une situation de grande fragilité. A titre exceptionnel, lorsque la situation le justifie, ce seuil de 200 emplois ne s'applique pas**.**

> Dès 2009 et 2010, **9 villes ou bassins de vie** se verront proposer un CRSD. Cette première série de contrats représente une **dotation de l'Etat de 51 M€**.

Barcelonnette (Alpes-de-Haute-Provence)

- Un contrat de redynamisation de **2 M€** sera mis en place **en 2009**. Il concernera le quartier militaire de Barcelonnette qui devrait pouvoir accueillir un établissement de tourisme de bon niveau avec des prestations multiples. L'Etat mettra à disposition de la collectivité l'immobilier concerné dans des conditions adaptées.
- D'autre part, plusieurs projets de développement économique ont été identifiés et pourront être soutenus. Ils seront conduits à l'échelle de la vallée et concerneront notamment le développement d'activités alternatives aux sports de glisse.

Briançon (Haute-Alpes)

- Un contrat de redynamisation de **2 M€** sera mis en place **en 2009**. Il permettra de soutenir le projet municipal de centre de congrès dans l'actuel quartier du Centre national d'aguerrissement en montagne (CNAM). L'étude de faisabilité de ce projet pourra être financée dans l'immédiat.
- La principale difficulté de Briançon étant son enclavement, les crédits prévus au CPER pour la modernisation des lignes ferroviaires seront affectés en priorité afin d'accélérer la desserte du Briançonnais.

Givet (Ardennes)

- Un contrat de redynamisation de **4 M€** sera mis en place **en 2009.** Il sera adossé au contrat de développement économique pour les Ardennes, signé en 2006**.** L'Etat intensifiera notamment l'effort qu'il a engagé en faveur des aménagements et du développement du Port de Givet.
- En outre, compte tenu de l'enjeu de désenclavement de ce territoire, l'Etat confirme la réalisation de l'A34 Charleville – Rocroi et le lancement immédiat du marché de maîtrise d'œuvre.

Caen / Bretteville sur Odon / Mondeville (Calvados)

- Un contrat de redynamisation de **4 M€** sera mis en place en 2010.
- Un transfert d'emplois publics sur Caen est également prévu.

Bitche (Moselle)

- Un contrat de redynamisation de **10 M€** sera mis en place **en 2009**. L'amélioration des relations ferroviaires et routières avec Sarreguemines, l'Alsace et l'Allemagne (pôle de développement de Zweibrücken) sera examinée en priorité.
- Par ailleurs le développement d'infrastructures numériques et d'accueil d'entreprises sera également soutenu, ainsi que la mise en place d'un accompagnement pour les PME du secteur des énergies renouvelables.

Metz (Moselle)

Selon les résultats de la réflexion en cours avec le gouvernement allemand sur l'avenir de la brigade franco-allemande, une unité pourrait rejoindre Metz.

- A Metz, un contrat de redynamisation **de 10 M€** sera mis en place **en 2010**, pour une agglomération qui va connaître une restructuration importante mais qui dispose de nombreux atouts devant être confortés et valorisés.
- Par ailleurs, des relocalisations d'emplois publics de l'Etat sont prévues de façon prioritaire dans cette ville, notamment au titre du ministère de la Défense.

Arras (Pas-de-Calais)

- Un contrat de redynamisation de **6 M€** sera mis en place **en 2009,** pour notamment soutenir la zone d'activité d'ACTIPARC et l'extension du site de technologie d'ADRIANOR.
- Par ailleurs la cession de la citadelle, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, sera réalisée à un coût adapté afin de faciliter sa réutilisation par la collectivité.

Provins/Sourdun (Seine et Marne)

- Un contrat de redynamisation de **10 M€** sera mis en place **en 2009.**
- Une relocalisation d'emplois publics sur Provins est également prévue.
- Par ailleurs, compte-tenu du fait que le bassin d'emploi de Provins dispose d'un potentiel de développement pour l'accueil d'entreprises sur des sites autorisant un accès multimodal, l'Etat accélérera la modernisation des infrastructures de desserte relevant de sa compétence, notamment:

- en réalisant en priorité, dès 2009, le carrefour de Prévers sur la RN4 afin d'améliorer l'accès à Provins
- en rénovant de façon prioritaire les écluses sur la section de la Seine amont, et en engageant, dès la remise du rapport de l'ingénieur général Verdeaux, la concertation en vue de la mise à grand gabarit sur cette même section.

Joigny (Yonne)

- Un contrat de redynamisation **de 3 M€** sera mis en place en **2010.** Compte tenu du potentiel géographique du site, l'Etat soutiendra le développement des activités logistiques, notamment dans le domaine agroalimentaire, et le renforcement de la vocation de plaisance fluviale de cette partie de l'Yonne.
- Une étude de faisabilité sera lancée rapidement pour évaluer le potentiel et les caractéristiques d'une plate-forme portuaire sur l'Yonne à Joigny et d'un centre logistique régional permettant de mettre à profit la proximité de la RN6, de l'A6 et de l'Yonne.

> 16 sites seront également concernés par des CRSD, à partir de 2011 :

- **en 2011**: La Rochelle (6 M€), Reims/Bétheny (3 M€), Laval (6 M€), Dieuze (10 M€), Noyon (8 M€), Limoges (6 M€),

- **au-delà de 2011** : Laon/Couvron/Aumencourt (10 M€), Guéret (2 M€), Vernon (5 M€), Châteauroux/Déols (10 M€), Langres (2 M€), Cambrai (10 M€), Bourg Saint-Maurice (6 M€), ainsi que Commercy et Brétigny sur Orge (pour lesquelles les montants seront définis ultérieurement).

Les priorités sur lesquelles pourront reposer ces contrats sont pour certains déjà identifiées, par exemple pour les sites de Châteauroux/Déols, de Dieuze et de Cambrai :

Châteauroux/Déols (Indre)

- Un contrat de redynamisation **de 10 M€** sera mis en place;
- Un projet d'école d'ingénieurs sera soutenu, de même que les projets économiques de transfert de technologie et le projet de zone d'activités.
- De façon générale, le dynamisme local autour de l'aéroport sera conforté et la réutilisation des bâtiments du 517^{ième} régiment du train accélérée.
- Enfin, des relocalisations d'emplois publics de l'Etat sont envisagés.

Dieuze (Moselle)

Un groupement d'instruction de brigades (environ 1 000 personnes, dont au minimum 200 résidents) viendra occuper le quartier quitté par le 13ème RDP transféré à Martignas-sur-Jalle.

- Un contrat de redynamisation d'un montant **de 10M€** sera mis en place ;
- Les projets de développement du commerce, de l'artisanat et du tourisme seront prioritairement soutenus.
- Le pôle d'excellence rurale sur la valorisation des bio-ressources sera relancé et soutenu.

- La réalisation de la seconde phase du TGV est-européen entre Baudrecourt et Strasbourg est confirmée, pour une mise en service en 2014.

Cambrai (Nord)

La direction centrale du commissariat de l'armée de terre sera implantée à Cambrai.

- Un contrat de redynamisation **de 10M€** sera mis en place.
- L'Etat accélèrera les projets du Cambrésis d'ores et déjà inscrits au volet territorial du CPER : aménagement du Parc Matisse, étude de création d'un parc d'activités à Niergnies sur le terrain de l'ancienne base aérienne, zone d'expansion des crues et curage.
- L'Etat soutiendra le projet de plateforme d'activités et le port fluvial de Marquion au titre du canal Seine-Nord Europe.
- Par ailleurs, le devenir de la base aérienne fera l'objet d'études précises pour optimiser sa future affectation.
- Enfin, des relocalisations d'emplois publics de l'Etat, notamment du ministère de la défense, sont envisagées de façon prioritaire dans cette ville.
- Le projet concernant la ligne ferroviaire Arras-Cambrai via le futur pôle logistique de Marquion sera relancé.

2 / Les Plans Locaux de Redynamisation.

Pour les territoires ne bénéficiant pas d'un CRSD mais néanmoins affectés de manière significative par une mesure de restructuration, des plans locaux de redynamisation (PLR) seront définis et mis en œuvre par les préfets. Ils concernent des sites dont la **perte nette d'emplois est supérieure à 50 emplois directs** et qui subissent un impact significatif, sans qu'il en résulte pour autant un bouleversement profond de l'économie locale.

26 départements sont concernés par ces plans locaux. Il s'agit des départements des Bouches-du-Rhône, de la Creuse, de la Dordogne, de l'Eure et Loir, du Gard, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Ile et Vilaine, des Landes, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Moselle, de la Meuse, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, du Haut-Rhin, du Rhône, des Yvelines, du Tarn et Garonne, de l'Yonne et du Val d'Oise.

3 / Des mesures de transfert d'emplois publics seront mises en œuvre dans les villes les plus concernées.

L'objectif du Gouvernement est de réaliser, dans les six années qui viennent, un redéploiement de 5000 emplois publics issus des différents ministères, en favorisant la création de **pôles de compétence administrative (ministériels ou interministériels) cohérents dans les principales villes touchées par les restructurations**. Ces personnels participeront à l'effort de modernisation de l'Etat tout comme ils contribueront par leur installation dans les villes concernées, au maintien d'un dynamisme démographique et économique local.

Ces mesures concerneront en priorité l'agglomération de Metz, mais aussi les agglomérations de Caen, de Châlons-en-Champagne et Provins-Sourdun, pour lesquelles des **propositions opérationnelles seront faites au mois de septembre.**

Ce mouvement de transfert concernera également les villes dans lesquelles les mesures de redéploiement interviendront après 2010, comme Cambrai, Châteauroux, Laval, Laon, La Rochelle, et Limoges

Contrats de redynamisation de site de défense (métropole) et départements concernés par des plans locaux de redynamisation

France (Sites / Départements)

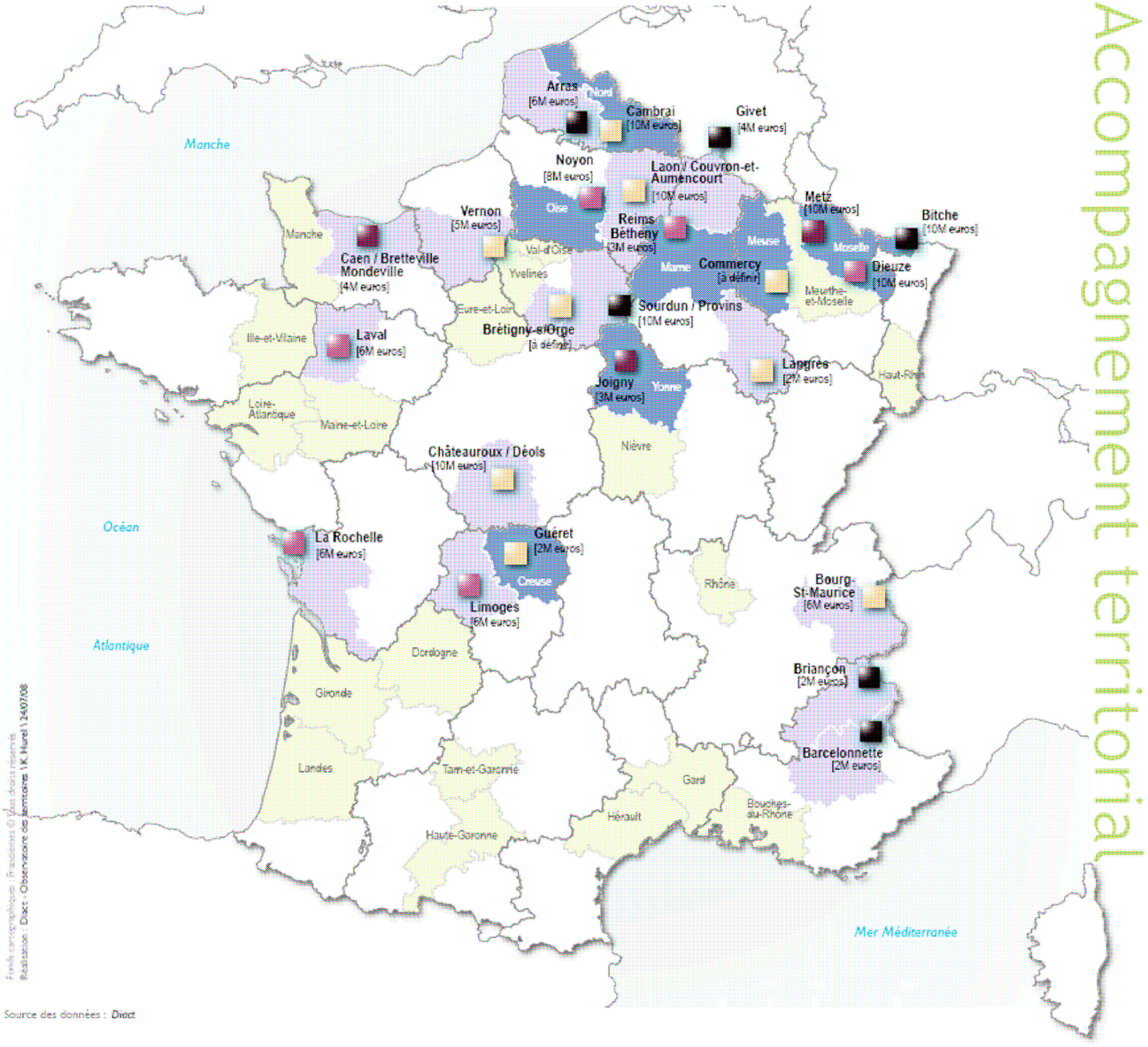

Départements qui bénéficieront d'une enveloppe globale pour les plans locaux de redynamisation

Contrat de redynamisation de site de défense (métropole)

Département concerné par un ou plusieurs contrats de redynamisation

Nom du site
[Montant d'aide]

Départements qui bénéficieront d'une enveloppe globale pour les plans locaux de redynamisation ET d'un ou plusieurs contrats de redynamisation

Année de mise en oeuvre du contrat

en 2009 en 2010 en 2011 post 2011

Premier ministre

DIACT

Le lancement de la mission Grand-Nord-est et l'installation d'Hubert Blanc dans ses fonctions

Pourquoi une mission Grand Nord-Est ?

Les redéploiements d'unités militaires décidés en juillet 2008 ont été particulièrement ressentis dans le quart Nord-Est de la France qui a déjà été confronté, dans un passé récent, à des reconversions industrielles difficiles.

Une partie importante de cette zone continue à être marquée par des tendances lourdes qui la pénalisent aux yeux des investisseurs et qui influencent défavorablement les mouvements de population. Ainsi, sur les plans démographique et économique (PIB), le Grand Nord-Est se caractérise globalement par des taux de croissance inférieurs à la moyenne nationale (graphique 1). On y constate que ces régions sont parmi les moins dynamiques sur les dix dernières années en termes de production et de population. Ces écarts ont eu tendance à se creuser par rapport aux régions du sud et de l'ouest de la France.

Il existe ainsi un risque réel de voir ces régions rester durablement à l'écart des dynamiques qui sont à l'œuvre tant au niveau national qu'européen. Si rien n'est entrepris pour y remédier, c'est bien un décrochage économique et social qui menace ces espaces.

Au sein même des régions qui composent le Grand Nord-Est, on rencontre des situations très contrastées tant sur le plan des évolutions de population que des conditions sanitaires. Ces tendances se traduisent par des niveaux d'espérances de vie, de chômage, d'emploi ou de création d'entreprises bien inférieures aux performances nationales (tableaux 1, 2, 3 ; cartes 1 et 2).

Or, le Grand Nord-Est dispose de fortes potentialités qui sont susceptibles de le rendre plus attractif On retiendra notamment son important savoir-faire technologique, industriel et commercial ; son positionnement géographique privilégié au cœur de l'Europe, qui donne un accent particulier aux coopérations transfrontalières et interrégionales ; la modernisation des réseaux et des infrastructures de transport ; les perspectives de développement des filières valorisant les ressources agricoles ou forestières en termes de bio-ressources ; les possibilités offertes en matière de développement des énergies renouvelables ; le développement possible de pôles culturels et touristiques à vocation européenne.

Il est désormais impératif de développer ces potentialités et de créer les conditions les plus favorables à un renouveau économique, qui ne pourra être réalisé que par une concertation étroite entre l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et l'ensemble des acteurs locaux.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a décidé d'engager une stratégie spécifique de redynamisation économique pour le quart Nord-Est de la France, avec la volonté de susciter une nouvelle dynamique de développement durable, en s'appuyant sur les atouts dont disposent ces territoires. Sont concernées par cette approche les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine dans leur ensemble. Devront être également prises en compte certaines zones des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, ainsi que l'arrondissement de Provins en Seine-et-Marne.

➢ Quelques données démographiques

- **Le taux d'évolution annuel moyen de la population** (1996/2006) est inférieur à 1% dans toute la zone Grand Nord-Est, avec des contrastes importants :
    - une large bande allant du Nord-Pas-de-Calais aux Vosges où la moyenne varie de -0,2 à +0,2 % ;
    - deux « poches » - les Ardennes et la Haute-Marne - où la moyenne est négative (-0,2 à -1%), faisant de la région Champagne-Ardenne la seule en France à enregistrer une baisse démographique continue depuis 1999 ;
    - l'Alsace, la plus petite région de France mais aussi l'une des plus densément peuplées, qui connaît un taux de croissance démographique persistant (+0,68% par an depuis 1999) ;

- Sur l'ensemble de la zone Grand Nord-Est, on observe des perspectives de croissance de la population régionale **à l'horizon 2030** (carte 3) très contrastées : de 10 à 20% pour l'Alsace, de 0 à 10% pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie, de -5,5 à 0% pour le reste de la zone.

➢ Quelques données économiques et sociales

- La carte relative au **taux de chômage** fait ressortir une large zone en forte difficulté économique et sociale, s'étendant du Nord-Pas-de-Calais à la Lorraine. Parallèlement, on observe des **taux de pauvreté** dans plusieurs département du Grand Nord-Est qui sont parmi les plus élevés : de 15 à 18% de la population dans la région Nord-Pas-de-Calais et dans le département des Ardennes ; de 12,5 à 15% de la population dans les départements de la Somme, de l'Aisne et de la Haute-Marne. Il convient cependant de noter que, en ce qui concerne **l'activité économique** et le **marché du travail**, les situations régionales sont assez contrastées.

Graphique 1. Taux de croissance de la population et du PIB (en volume) des régions entre 1996 et 2006

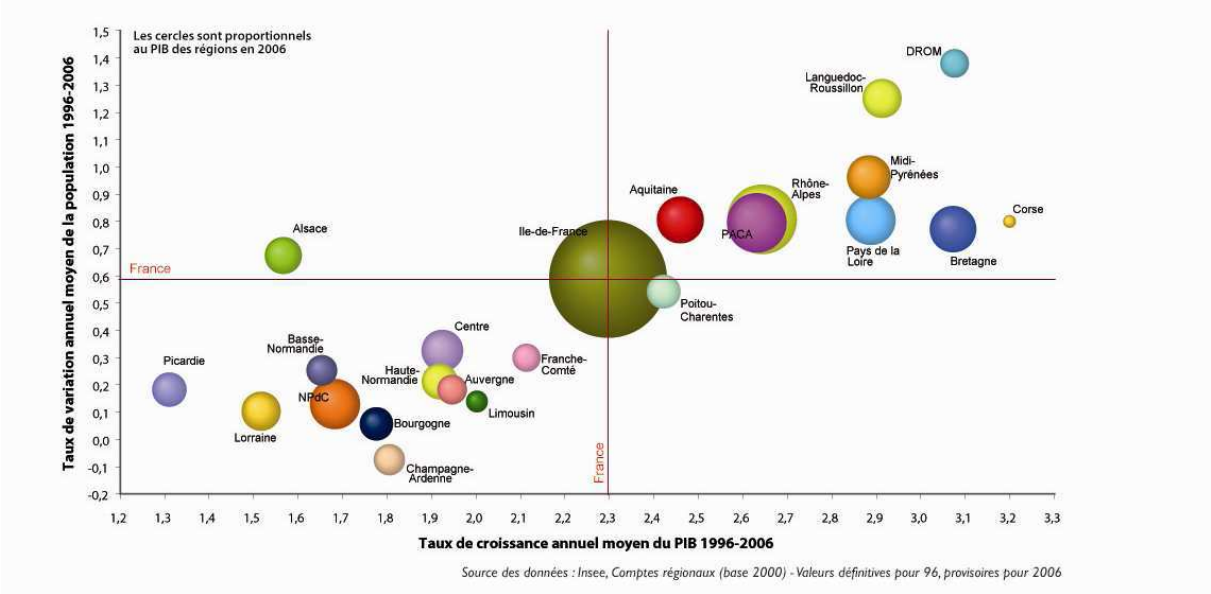

Source des données : Insee, Comptes régionaux (base 2000) - Valeurs définitives pour 96, provisoires pour 2006

Tableau 1. Evolution de la population et du PIB des régions de 1996 à 2006

	Taux de variation annuel moyen du PIB en volume 1996-2006 (%)	Taux de variation annuel moyen de la population 1996 2006 (%)	Contributions des régions au PIB en volume 2006 (%)
Île-de-France	2,30	0,59	28,0
Rhône-Alpes	2,64	0,81	9,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,63	0,80	7,1
Nord-Pas-de-Calais	1,68	0,13	5,0
Pays de la Loire	2,89	0,80	5,0
Aquitaine	2,46	0,81	4,4
Bretagne	3,07	0,77	4,4
Midi-Pyrénées	2,88	0,96	3,9
Centre	1,92	0,33	3,6
Languedoc-Roussillon	2,91	1,25	3,1
Lorraine	1,52	0,10	3,1
Alsace	1,57	0,68	2,7
Haute-Normandie	1,92	0,21	2,6
Picardie	1,31	0,18	2,4
Poitou-Charentes	2,42	0,54	2,3
Bourgogne	1,78	0,06	2,3
Champagne-Ardenne	1,80	-0,07	2,0
Basse-Normandie	1,65	0,25	1,9
Auvergne	1,95	0,18	1,8
DOM	3,08	1,38	1,7
Franche-Comté	2,11	0,30	1,6
Limousin	2,00	0,14	0,9
Corse	3,20	0,80	0,3
France	**2,30**	**0,58**	**100,0**

Source : Insee, Comptes régionaux (base 2000) (valeurs définitives pour 1996, provisoires pour 2006)

Tableau 2. Evolution de l'emploi salarié

Taux d'évolution de l'emploi salarié (tous secteurs)							
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2000-2006
21 - Champagne-Ardenne	0,76	-0,03	-1,39	-0,34	-0,34	0,57	-0,79
22 - Picardie	1,09	0,43	-0,69	-0,52	-0,03	0,44	0,70
31 - Nord-Pas-de-Calais	1,09	0,99	-0,64	-0,28	-0,24	1,09	2,01
41 - Lorraine	0,47	-0,11	-0,53	-0,83	-0,57	0,09	-1,48
42 - Alsace	0,59	0,03	-0,24	-0,41	0,09	0,50	0,55
Grand Nord-Est	**0,86**	**0,42**	**-0,69**	**-0,47**	**-0,26**	**0,63**	**0,49**
FRANCE METROPOLITAINE	**1,27**	**0,68**	**-0,15**	**0,31**	**0,70**	**1,16**	**4,03**

Source : Insee

Tableau 3. Taux de création d'entreprises

Région	Evolution 2006-2007 (en pts de %)	Taux moyen de création 2002-2006 (en %)
Champagne-Ardenne	12,2	6,8
Picardie	12,7	7,0
Nord-Pas-de-Calais	11,8	7,8
Lorraine	17,2	7,8
Alsace	21,0	8,3
France métropolitaine	***12,5***	***8,2***

Source : Insee

Carte 1. Taux de migration nette par tranche d'âge entre 1999 et 2005

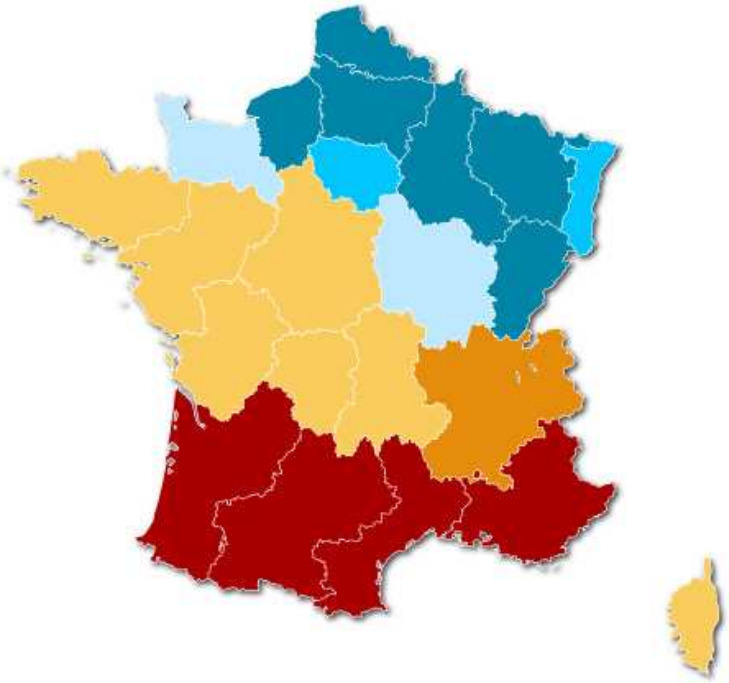

Taux de migration net par tranche d'âge entre 1999 et 2005

	20-29 ans	30-59 ans	60 ans et plus
Taux de migration net négatif			
Négatif à tous les âges	-	-	-
Négatif pour les 30 ans et plus	+	-	-
Négatif pour les moins de 30 ans	-	+	+
Taux de migration net positif			
Positif pour les 30 ans et plus	-	+	+
Positif pour les moins de 60 ans	+	+	-
Positif à tous les âges	+	+	+

Note : Le taux de migration net (souvent exprimé pour 10 000 personnes) est défini comme le rapport entre le solde migratoire et la population moyenne sur la période.

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement 2004 à 2006 - exploitation principale

Carte 2. Taux de chômage localisé, au 1er semestre 2008, par zones d'emploi

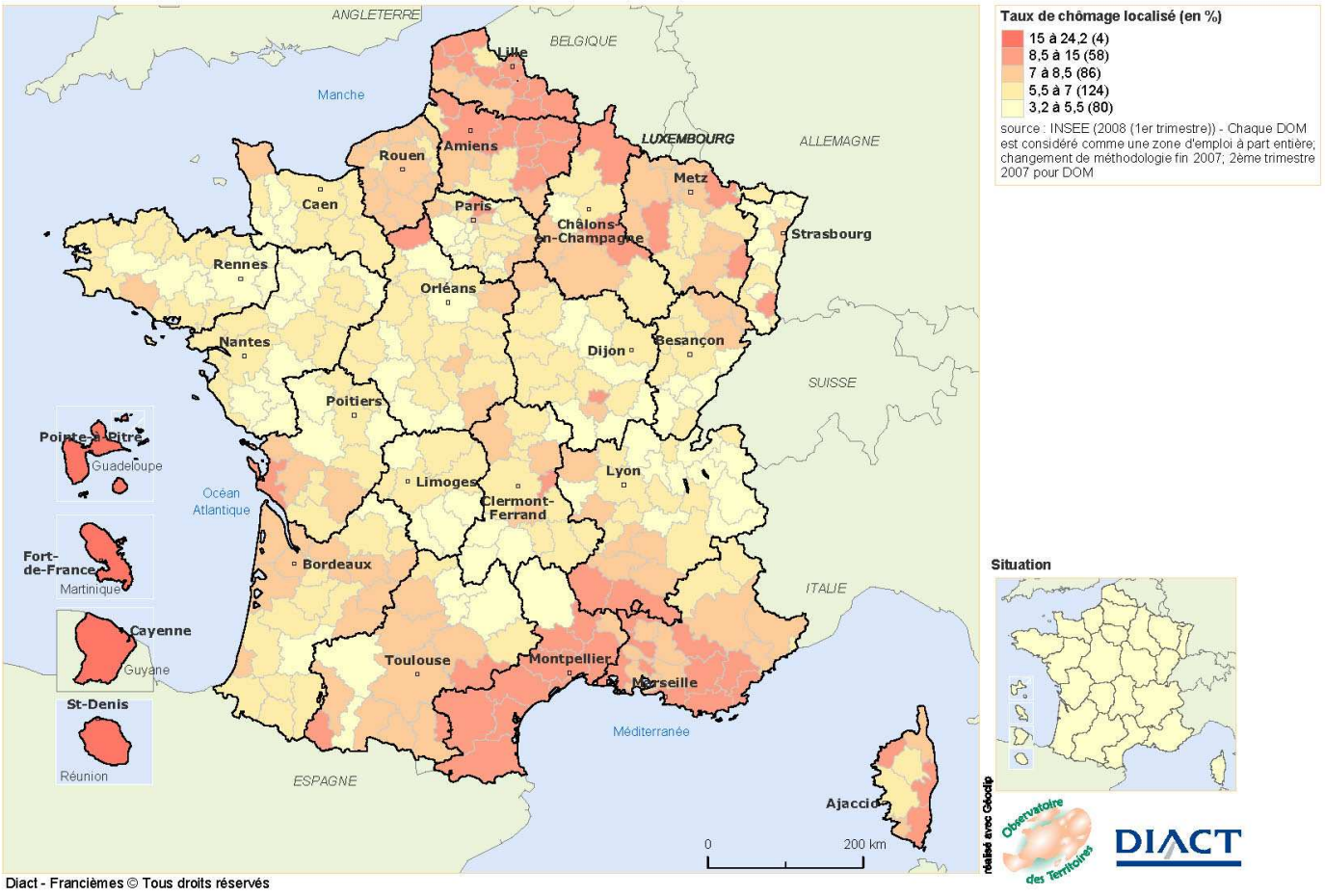

Diact - Francièmes © Tous droits réservés

Carte 3. Projection de la population à l'horizon 2030, par région

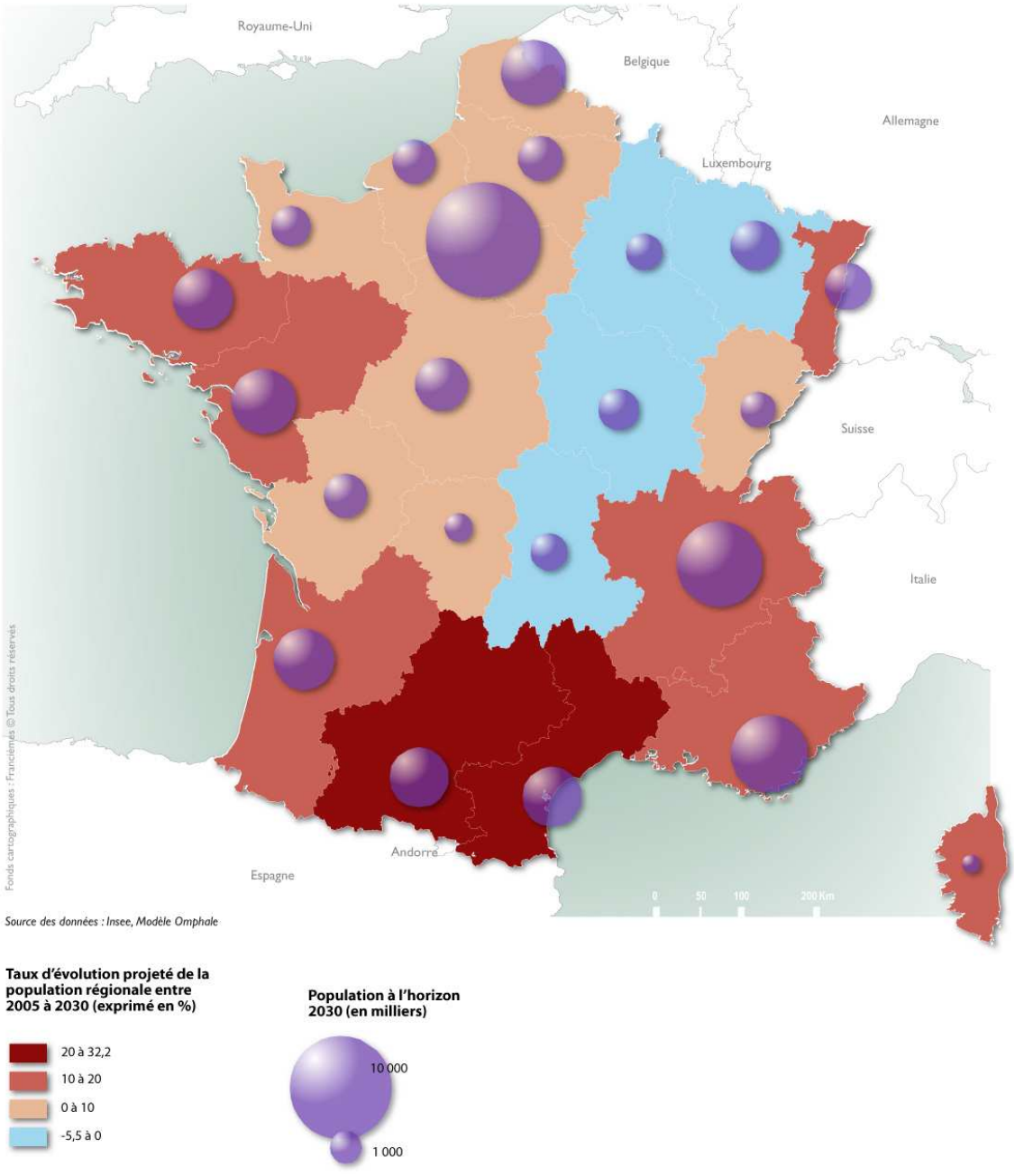

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

Le Secrétaire d'Etat Chargé de l'Aménagement du Territoire

Paris le, 15 [illegible] 2008

Monsieur le Préfet,

Pour des raisons qui tiennent à la forte présence d'unités militaires dans cette partie de notre territoire, le nord-est de la France est plus particulièrement affecté par la révision récente de la carte des implantations de Défense.

Or cet espace - qui recouvre les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace mais également une partie de l'Ile-de-France (sud-est), de la Picardie, du Nord-de-Calais - est marqué depuis plusieurs années par des reconversions industrielles anciennes mais qui ont laissé des cicatrices encore sensibles et que la mondialisation avive : crises de la sidérurgie et abandon des activités minières (Lorraine), triple crise de la sidérurgie, de la mine et du textile, de façon simultanée et sur les mêmes territoires en Nord Pas de Calais.

Plus généralement, cet espace est caractérisé par une attractivité pour les implantations industrielles et économiques qui n'est pas à la hauteur du savoir-faire industriel et technologique de ces régions, ce déficit étant particulièrement net pour plusieurs territoires frontaliers comparés à leurs vis-vis étrangers. Des secteurs importants de ces régions sont ainsi touchés simultanément par des mouvements migratoires défavorables (la région Champagne-Ardenne est la seule région française à avoir perdu de la population entre 1999 et 2005), des reconversions industrielles difficiles suite à l'abandon des activités minières

.../...

Monsieur le préfet Hubert BLANC
Conseiller d'Etat honoraire
Chef de la mission Grand Nord Est
DIACT
8 rue de Penthièvre
75008 Paris

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

(Lorraine et Nord-Pas-de-Calais) et plus généralement une faible attractivité pour les implantations industrielles et économiques. S'y ajoute une densité relativement faible des initiatives économiques en matière de recherche et d'innovation (seulement 3 pôles de compétitivité dans ces deux régions).

Une stratégie de redynamisation économique doit donc intégrer ce contexte difficile. Dans le même temps, ces régions sont situées au cœur de l'Europe et se trouvent aujourd'hui bien irriguées par le nouveau TGV Est et entourées de territoires dynamiques et attractifs (bassin parisien, Luxembourg, Sarre).

Il est donc indispensable de susciter une nouvelle dynamique de développement durable qui s'appuie sur les atouts réels de ces territoires en termes de développement (paysages et ressources naturelles de qualité, bonne accessibilité, potentiel de coopération transfrontalière, proximité de grands bassins de consommation au cœur de l'Europe, ancienneté de la tradition industrielle, disponibilité de main d'œuvre...) et donne une nouvelle image de ces régions en termes d'attractivité pour les investissements créateurs d'activités et d'emplois.

Un tel enjeu relève d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire et requiert un accompagnement approprié de la part de l'Etat, sur la base d'une réflexion stratégique et d'un travail de prospective et d'ingénierie de projets.

La mission que vous avez accepté de conduire auprès du délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires doit permettre de définir les grands axes d'une telle approche à un horizon de 10 ans. Elle recensera les principaux projets d'ores et déjà identifiables et proposera une organisation adaptée du partenariat local aux différentes échelles, y compris interrégionale.

Elle devra nourrir la révision à mi-parcours des contrats de projets Etat-région et, le cas échéant, le réexamen des programmes européens. Elle ouvrira la voie à la programmation ultérieure de projets à vocation structurante.

Dans cet esprit, les réflexions à conduire s'inscriront dans le respect de principes issus du Grenelle de l'environnement et recouvriront notamment :

- les réseaux et infrastructures de transport durable et notamment l'évaluation du potentiel lié à l'implantation de la ligne ferroviaire à grande vitesse et des initiatives à prendre pour en favoriser les retombées ; la même attention sera retenue pour la LGV Rhin-Rhône, le futur canal Seine-Nord Europe ainsi que l'aéroport de Vatry en termes de logistique ;

- les possibilités offertes en matière de développement de filières économiques compétitives au titre des énergies renouvelables (biomasse, éolien, géothermie...) ainsi que du stockage du gaz carbonique ;

- le développement des filières valorisant les ressources agricoles ou forestières en termes de bio-ressources, en liaison avec les pôles de compétitivité « agro-ressources » et « fibres naturelles» ;

- le soutien à la recherche-développement grâce au renforcement et à la structuration des organismes d'enseignement supérieur et de recherche ;
- les conditions de la mise en place, à l'échelle des territoires métropolitains, de projets urbains durables ;

- le développement des activités tertiaires ;
- les coopérations interrégionales et transfrontalières (Lorraine-Luxembourg-Sarre, Champagne-Ardenne-Wallonie, Nord-Pas-de-Calais-Belgique...) ;
- la fondation d'une dynamique touristique nouvelle tant en termes d'infrastructures que d'animation ;
- le développement de pôles culturels ambitieux à vocation européenne.

Votre mission engagera ses travaux dès maintenant et rendra son rapport au plus tard fin février 2009. Un rapport d'étape sera établi pour la fin novembre 2008 et formulera des premières conclusions et recommandations.

Vous travaillerez avec l'appui d'une équipe restreinte de collaborateurs directs qui seront mis à votre disposition. La DIACT contribuera naturellement aux travaux de la mission et favorisera les rapprochements avec les administrations centrales concernées par vos travaux.

Au cours de votre mission, vous maintiendrez une relation directe avec les préfets de régions et départements concernés, plus particulièrement pour ce qui concerne les contacts avec les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Louis BORLOO

Hubert FALCO

Présent pour l'avenir
www.developpement-durable.gouv.fr

Annexe

Le C.V. d'Hubert Blanc

Ancien Préfet de Région

Conseiller d'Etat honoraire

Né le 05/10/1935

A Saint-Julien-Molin-Molette (Loire)

Licence en Droit,

D.E.S. de droit public,

D.E.S. d'économie politique

Grand Officier de la Légion d'honneur

Grand Officier de l'Ordre national du Mérite

01/09/1957 :	Attaché d'administration centrale au Conseil d'Etat
01/04/1961 :	Directeur de Cabinet du Préfet de la Sarthe
21/10/1965 :	Secrétaire Général des Basses-Alpes
06/05/1967 :	Secrétaire Général du Lot
01/12/1968 :	Conseiller Technique au Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de l'information

30/06/1969 :	Chef de Cabinet du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement
20/01/1971 :	Conseiller Technique au Cabinet du ministre d'Etat, chargé des réformes administratives
18/04/1973 :	Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme
05/03/0974 :	Conseiller Technique au Cabinet du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (O. Guichard)
30/05/1974 :	Directeur de Cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat
25/04/1975 :	Sous-préfet du Raincy
01/05/1976 :	Chef du service d'information et de diffusion du Premier Ministre
20/05/1978 :	Préfet des Hautes-Alpes
24/01/1981 :	Préfet des Vosges
01/08/1983 :	Préfet du Finistère
10/07/1985 :	Préfet hors classe, chargé de mission auprès du délégué du Gouvernement, Haut Commissaire de la République en Nouvelle Calédonie
20/04/1986 :	Préfet de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or
17/11/1986 :	Directeur du Cabinet civil et militaire du ministre de la Défense (A. Giraud)
16/02/1989 :	Coordonnateur de la France en matière de libre circulation des personnes en Europe et président du groupe de négociation Schengen (ministère des affaires étrangères)
02/05/1991 :	Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret
08/11/1993 :	Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
29/01/1997-05/10/2003:	Conseiller d'Etat en service ordinaire (Section du contentieux et section des travaux publics)

Participation à des commissions administratives :

- Membre de la commission PICQ (réforme de l'Etat – 1993) et de la Commission TRUCHE (réforme de la justice- 1997)
- Président de la Commission nationale du débat public (1997-2000) et de la commission particulière du débat public « Extension du tramway à Paris » (2005-2006)

En 2008 :

- Président de la Commission administrative de l'aviation civile,

- Vice-Président du Conseil supérieur de l'Aviation Marchande (CSAM),

- Membre de la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN)

- Président du comité de sélection de l'opération campus (auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche).